

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKISPORT



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-12
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	13
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE	13-14

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

CFI Seniors : COMPLET

✓ les 09/04 & 21/05/26

CFI U6-U9 : Dernières places

✓ les 21/04 & 04/06/26 (clôture le 07/04)

MODIFICATIONS—ANNEXE 5

Structure des championnats
Montées et descentes à l'issue
de la saison 2025/2026

Pour les consulter, [cliquez-ici.](#)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY Seniors	POISSY FC
CC Seniors	LES MUREAUX OFC
CY CDM	TRIEL AC
CY Vétérans	LE PECQ US
CY U18	MONTIGNY LE BX AS
CY U16	VERSAILLES 78 FC
CY U15	POISSY FC
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY CRIT LUNDI SOIR	FC à L'ANCIENNE
CY SEN F	MANTOIS 78 FC
CY Sen F à 8	VALLEE 78 FC
CY U18 F à 8	LES MUREAUX OFC
CY U15 F à 8	MAISONS-LAFFITTE FC
CY Futsal Seniors	TRAPPES YVELINES
CY Futsal Seniors F	CS ROSNY FOOTBALL
CY Futsal U14	ELANCOURT OSC
CY Futsal U13	VILLENES ORGEVAL FC

La date limite a été fixée au
Vendredi 17 avril.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende
de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du
D.Y.F.)

**AGENDA 2025 / 2026
MARS / AVRIL**

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1er	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

- 24/03/26 ► CFI U10-U13
- 28/03/26 ► Formation PSC - premiers secours (1 place)
- 28-29/03/26 ► FIA n°5
- 04/04/26 ► Festival Foot U13 à Maurepas
- 09/04/26 ► CFI SENIORS
- 11/04/26 ► Stage SENIORS arbitres



Sensibilisations à l'arbitrage
ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"
licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"
licencié à partir de 13 ans



pour + d'informations
et/ou vous inscrire



Journée Départementale 78

PARA-FOOT

À l'attention des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou moteur

Rencontres
à partir de 15 ans



Au-delà des différences

ANIMATIONS GRATUITES POUR TOUS !

l'Amour du Jeu

Pétanque foot
Cecifoot
Golf foot
Bâche de tir
Bowling foot
Cible géante

Dimanche
19 avril 2026
de 9h30 à 12h30

STADE SIBANO - AVENUE DES MOULINEAUX - 78590 - NOISY LE ROI





Sous réserves de procédures en cours

nous connaissons désormais les **24 clubs** (8 U13F + 16 U13G) qui participeront à la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch, qui se déroulera **le samedi 4 avril** sur les installations du **stade du Bout des clos à Maurepas.**

Voici la liste des clubs qualifiés :

U13F

1. CARRIERES SUR SEINE US
2. CHESNAY 78 FC
3. MONTIGNY LE BTX AS
4. PARIS SAINT GERMAIN FC
5. RAMBOUILLET YVELINES FC
6. VAL DE SEINE SPORTING CLUB
7. VERSAILLES 78 FC
8. VOISINS FC

U13G

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. BOUAFLE FLINS ES 2. CARRIERES S/S US 3. CHATOU AS 4. CHESNAY 78 FC 5. CONFLANS FC 6. ELANCOURT OSC 7. GUYANCOURT ES 8. LIMAY ALJ | <ol style="list-style-type: none"> 9. MANTOIS 78 FC 10. MONTESSON US 11. PARIS SAINT GERMAIN FC 12. PLAISIROIS FO 13. ROSNY CSM 14. TRAPPES ES 15. VERSAILLES 78 FC 16. VOISINS FC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Comptant sur l'implication de chacun pour faire de cet évènement un moment majeur pour les joueuses & joueurs, aussi bien sportivement que dans la transmission des valeurs essentielles.

Cet évènement majeur, qui se déroule sur une journée entière nécessite une organisation importante, c'est pourquoi **tous les clubs qualifiés ont été conviés à une réunion de présentation,**

le mercredi 25 mars à 18h45 au siège du District.



Prévention et Football



LUNDI 30 MARS 2026



AU DYF DÈS 18H30



La Commission Médicale du DYF organise une session **Prévention et Football**

OUVERTE À TOUT LE MONDE ! AUCUN PRÉREQUIS NÉCESSAIRE

- Lundi 30 Mars 2026—Accueil dès 18h30 – session de 19h à 21h—au District des Yvelines de Football—INSCRIPTION : <https://forms.gle/gcPv86fof34JijaW7>

Des spécialistes seront accessibles et vous apporterons leur expertise pour vous offrir des conseils pratiques et adaptés à votre rôle sur le terrain.

REJOIGNEZ-NOUS ET FACILITEZ-VOUS LA PERFORMANCE

PROGRAMME ET INTERVENANTS :

⇒ **Nutrition pré et post match dans le football :**

Jan MASSCHELEIN, Diététicien – nutritionniste du sport & Dr Pascal MAILLE, Médecin du sport (CM Clairefontaine)

⇒ **Sommeil et récupération du footballeur :**

Dr François DUFORÉZ, Médecin du sport et du sommeil

⇒ **Lésions musculaires : repérer les signes et organiser le retour du joueur de foot :**

Jérôme ANDRAL, Kinésithérapeute & Dr Pascal MAILLE, Médecin du sport (CM Clairefontaine)

⇒ **La podo-posturologie dans la prévention des blessures musculaires : la place des semelles orthopédiques dans le football :**

Fabrice LETANG-DELYS, Pédicure-podologue

**POUR VOUS INSCRIRE
CLIQUEZ-ICI**

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 23/03/2026

Présents : MME N. OLLIVIER, RUPPERT, MM. JP LEDUC
(Président. , JOUBERT (Vice Président)), R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

VETERANS

D5-B du 15/032026
53448564 CHESNAY 78 F.C 31 / BOIS D'ARCY A.S. 32

SENIORS

D5-B du 15/032026
53433955 MESNIL LE ROI A.S. 2 / CONFLANS RACING 1

U18

D2-A du 15/032026
54777594 BOUGIVAL FOOT 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

U16

D3-A du 15/032026
53440960 LIMAY ALJ 22 / GARGENVILLE STADE 21

U14

D4-F du 14/032026
55379362 ELANCOURT O.S.C. 23 / FONTENAY FLEURY FC 21

D4-G du 14/032026
55379483 VOISINS F.C. 23 / FCRH LA VESGRE GAMBAS 22

FUTSAL

CY du 10/032026
55494481 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / VECTEUR SPORT 3

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U17

D2-U du 08/032026
54927094 MESNIL LE ROI AS 1 / ECQUEVILLY EFC 2

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-B du 22/03/2026
54723044 POIGNY LA FORET US 32

U14

D4-H du 21/03/2026
55379622 YVELINES U.S. 22

FORFAIT AVISE 3EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

D4-B du 21/03/2026
55378909 INTERFOOT 78 21

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D3-A du 22/03/2026
53437276 AUBERGENVILLE F.C 2

U18

D2-A du 22/032026
53433959 BOUGIVAL FOOT 21

U16

D3-D du 22/032026
54801915 CHATOU AS 2

U15

D3-C du 21/032026
53442103 TRAPPES ES 3

U14

D4-A du 21/03/2026
55378834 GARGENVILLE STADE 22
D3-A du 21/03/2026
55377278 CHANTELOUP LES V. US 21
D4-E du 21/03/2026
55379305 MAISONS-LAFFITTE F.C 22
D4-F du 21/03/2026
55379368 MARLY LE ROI U.S. 22

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CDM

D1-A du 22/03/2026
53450079 ACHERES BENFICA A.P. 5

U18

D3-A du 22/032026
53439755 GARGENVILLE STADE 21

U14

D4-F du 21/03/2026
55379368 MARLY LE ROI U.S. 22

FORFAIT NON AVISE 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D2-B du 22/03/2026
53440861 ETANG ST NOM ES 21
53440860 ELANCOURT OSC 21

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

525550 ISSOU AS 1 (D5-A)

U16

552332 MAISONS LAFFITTE FC 21 (D1-A)
527993 ETANG ST NOM ES (D2-B)
541170 ELANCOURT OSC (D2-B)

U14

561074 INTERFOOT 78 (D4-B)

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D4-A du 29/03/2026

54703327 TRIEL AC 2 / MAURECOURT FC 1

Demande de TRIEL de jouer la rencontre à 11h00.

La Commission donne son accord, horaire dérogoaire.

SENIORS

D4-A du 29/03/2026

53437749 BUCHELOISE AS 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

Demande de BUCHELOISE de jouer la rencontre à 14h30.

La Commission est en attente de l'accord de GUERVILLE ARNOUVILLE avant vendredi 27/03 12h00.

D3-A du 29/03/2026

53437294 CARRIERES GRES. AS 2 / BONNIERES FREN. FC 2

Demande de CARRIERES GRESILLONS de jouer la rencontre à 12h15.

La Commission est en attente de l'accord de BONNIERES FRENEUSE avant vendredi 27/03 12h00.

U18

D1-A du 29/03/2026

53433874 VERSAILLES 78 FC 3 / MONTIGNY LE BTX AS 1

Demande de VERSAILLES 78 de jouer la rencontre à 14h00.

Accord de MONTIGNY.

Accord de la Commission.

CY U18 du 05/04/2026

55566717 MAISONS LAFFITTE FC 1 / VIROFLAY USM 1

Demande de MAISONS LAFFITTE de jouer la rencontre à 15h00.

La Commission demande à MAISONS LAFFITTE la raison pour laquelle l'horaire dérogoaire est sollicitée pour cette rencontre, la seule de la journée sur ses installations

U17

D2-U du 29/03/2026

54927009 CHESNAY 78 FC 1 / NEAUPHLE6PONT. 78 RC 1

Demande de CHESNAY 78 de jouer la rencontre à 11h00.

La Commission donne son accord, horaire dérogoaire.

U16

D3-D du 29/03/2026

54801936 RAMBOUILLET YV. 2 / CHATOU AS 2

Demande de RAMBOUILLET de jouer la rencontre à 12h00.

Accord de CHATOU.

Accord de la Commission.

D2-B du 05/04/2026

53440847 BEYNES FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Demande de BEYNES de jouer la rencontre le 29/03 à 14h00.

La Commission est en attente de l'accord de RAMBOUILLET avant vendredi 27/03 12h00.

U15

D3-A du 28/03/2026

53441846 VINSKY FCM / PORCHEVILLE FC 1

Demande de LIMAY ALJ de jouer la rencontre à 14h00.

La Commission donne son accord, horaire officiel.

U14

D2-B du 04/04/2026

55376452 CHATOU AS 1 / MONTESSON US 1

Demande de CHATOU de jouer la rencontre le 28/03 à 14h00.

Accord de MONTESSON.

La Commission donne son accord.

D2-B du 04/04/2026

55376186 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / BONNIERES FREN. FC 1

Demande de ST GERMAIN de jouer la rencontre à 14h30.

Accord de BONNIERES FRENEUSE.

Accord de la Commission.

CC du 28/03/2026

55566703 VERSAILLES 78 FC 6 / ELANCOURT OSC 2

Demande de VERSAILLES 78 de jouer la rencontre à 14h00.

La Commission donne son accord, horaire officiel.

COURRIERS

561167 RACING CLUB CONFLANS :

Demande du club pour inverser la rencontre suivante suite au forfait de l'équipe adverse au match aller.

En application de l'article 23.7, la Commission donne son accord.

SEN D5-B du 31/05/2026

54777628 FEUCHEROLLES USA 2—RCC 1

534521 GUITRANCOURT ASF :

Demande de GUITRANCOURT pour jouer le match suivant à une autre date, le terrain étant déjà pris.

La Commission dit match suivant à jouer le 03/05/2026.

VETERANS D5-A

54711885 GUITRANCOURT MEULAN 32 / JUZIERS FC 31

525588 FEUCHEROLLES USA :

Demande du club pour jouer le match suivant le 31/05/2026

U16 D1-A

53434139 FEUCHEROLLES USA 21 / CONFLANS FC 21

La Commission donne son accord.

527759 BUCHELOISE AS :

Demande du club pour inverser la rencontre suivante suite au forfait de l'adversaire au match aller.

En application de l'article 23.7 la Commission donne son accord.

SENIORS D4-A

53437746 CHANTELOUP LES V. US 2 / BUCHELOISE AS 2

532340 BOUGAINVILLES

Demande du club pour reporter un match.

Sans les informations nécessaires (Catégorie, N° de match) la Commission ne peut traiter votre demande.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 05/04/2026

VETERANS

D5-A

54711890 BREVAL LONGNES F.C. 32 / BLARU A.S.I. 31

A JOUER LE 03/05/2026

U17

D2-U

54927086 ENT MONTFORT USY 1 / ST CYR AFC 1

A REJOUER LE 03/05/2026

U18

D3-C

53440015 NEAUPHLE PONT. 21 / GUYANCOURT ES 21

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

5013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013324 VILLENES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013820 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014061 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUV 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D2-B DU 25/01/2026

53436867 VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Transmis de la Commission de Discipline du 17/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de VALLEE 78.

La Commission désigne le match suivant :

D2-B DU 12/04/2026

53436906 VALLEE 78 FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 27/03/2026.

D5-A DU 23/11/2025

54728340 - INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour 1 match ferme pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

Pris note du courrier de BONNIERES.

Accord de la Mairie de LIMAY pour accueillir la rencontre.

Accord de la Commission.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 / HARDRICOURT US 3

Le match n'ayant pu se jouer en raison de terrain impraticable, la commission dit match à jouer le 05/04/2026.

Accord de la Mairie de Ecquevilly pour accueillir de match.

Accord de la Commission.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DU 05/04/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission.

D1-A DU 19/04/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

DEMANDE DE RAPPORTS

U14

D2-B DU 14/02/2026

55376433 PLAISIROIS F.O. 23 / VOISINS F.C. 21

RAPPEL : La Commission demande à PLAISIROIS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 19/03/2026

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), MOLLER Didier (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier.

Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD), LAUBY Henri-Claude.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5B du 15/03/2026

54777595 ST GERMAIN EN LAYE FC 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2
Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 2 partant sur la participation des joueurs SOW Abdoul et BERRARD Guillaume de ST GERMAIN EN LAYE FC dont les licences ont été enregistrées au-delà du 31 janvier.

Au regard de l'article 7.8 du Règlement Sportif du DYF :

« Dans le cadre des dispositions de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et conformément à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football, les joueurs Seniors licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer en compétitions officielles dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule Division, ou dans la ou les Division(s) inférieure(s) à la Division supérieure de District si le Championnat de District comprend deux Divisions »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.

Débit : 43.50€ MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D4A du 15/03/2026

54703297 TRIEL AC 32 / ROSNY CS FOOT 31

Réserves de ROSNY CS FOOT 31 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, Aucun joueur de TRIEL AC 32 n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure TRIEL AC 31, mise hors championnat, le 15/02/2026 en D2A contre PORCHEVILLE FC 32.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43.50€ ROSNY CS FOOT

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U15

D2A du 14/03/2026

53434555 MAISONS LAFFITTE FC 1 / LE PECQ US 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC partant sur le changement d'arbitre-assistant du PECQ US 1.

La Commission demande un rapport à M. l'Arbitre DYF qui devra préciser l'heure à laquelle le changement s'est opéré, le motif du changement, ainsi que le moment où la réserve lui a été posée.

La Commission demande un rapport à M.BESSAFI Hichem licence 2545564274 D/R du PECQ US de confirmer l'identité de l'arbitre-assistant ainsi que la raison ayant amené à son remplacement
Rapports à transmettre pour le 26/03/2026 à 12h00

La Commission invite le club de MAISONS LAFFITTE FC à relire attentivement l'article 17 du Règlement Sportif du DYF : dans le cas présent l'arbitre-assistant est un licencié majeur.

D3C du 14/03/2026

53442097 ST CYR AFC 1 / MONTFORT FC 1

Réclamation de MONTFORT FC 1 portant sur divers signalements sur la FMI (observations d'après match) et rapport de l'éducateur de MONTFORT FC, M. MOTTE Stéphane.

La Commission apporte les précisions suivantes :

*Au regard de l'article 15.4 du Règlement Sportif du DYF :

« Le club recevant garde la possibilité, dans l'enceinte d'un même stade, de changer de terrain, mais à la condition que le terrain à utiliser soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée. Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat, étant également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement.

Les joueurs des clubs visiteurs doivent donc se munir des équipements leur permettant d'évoluer sur toutes surfaces. »

*Changement d'arbitre-assistant : aucune réserve ne figure sur la feuille de match

*14^{ème} joueur arrivé à la mi-temps et non contrôlé: sur la FMI régulièrement signée. L'équipe de ST CYR AFC 1 ne comporte que 12 joueurs.

*Absence de délégué en seconde période : Mme GODARD licence 9602534154 figure sur la FMI et il n'y a pas d'observation au moment de son éventuelle absence.

*Concernant les joueurs mutés, le club doit se conformer aux cachets figurant sur la licence le jour de la rencontre en application de l'article 158 des Règlements Généraux, si le club pense pouvoir bénéficier de dispense de cachet de mutation, il lui appartient de contacter la Ligue

qui jugera du bien fondé de la demande en application des textes réglementaires portant sur les mutations.

*Concernant DELVALLET Hugo, licence 2548308850, ce joueur n'est plus muté depuis le 21/10/2025, il pouvait donc jouer le match (la mention mutation figurera jusqu'à fin de la présente saison).

*La dernière annotation (parole éventuelle de l'Arbitre à l'encontre du joueur n°6 de MONTFORT FC) est transmise à la Commission Départementale de Discipline.

La Commission demande à ST CYR AFC un rapport circonstancié qui devra préciser l'identité de l'arbitre central et de l'arbitre-assistant.
Rapports à transmettre pour le 26/03/2026 à 12h00

La Commission transmet à la Commission Départementale de Discipline.

Motif : parole éventuelle de l'Arbitre à l'encontre du joueur n°6 de MONTFORT FC

La Commission met le dossier en délibéré.

FEMININES

Critérium U18f à 8 du 14/03/2026

55540242 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MANTOIS FC 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 au motif que l'équipe du MANTOIS FC 2 n'avait pas de tenue de match, contraignant le club local à prêter l'équipement (chasubles).

La Commission précise que l'utilisation de chasubles est tolérée si elles sont numérotées.

Retenant que la rencontre s'est jouée, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Compte tenu de son fair-play, la Commission dispense le club de MAISONS LAFFITTE FC des droits de réclamation.

FUTSAL

Tournoi FUTSAL organisé par MAUREPAS AS le 21/02/2026, Après vérification des feuilles « équipe »

La Commission transmet à la Commission Départementale de Discipline.

Club : TRAPPES FUTSAL

Motif : fraude sur identité

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5C du 14/12/2025

54725509 VIROFLAY USM 2 / VELIZY ASC 2

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline.

Au vu des différents rapports figurant au dossier.

La Commission demande un rapport circonstancié aux clubs de VIROFLAY USM et VELIZY ASC qui devra préciser les conditions d'exercice de la fonction d'arbitre-assistant pour VIROFLAY USM 2.

Après avoir pris connaissance du rapport de VELIZY ASC et des photos jointes.

Après lecture du rapport de VIROFLAY USM, lequel ne répond pas aux interrogations de la Commission.
En conséquence, la Commission reformule sa demande : dans quelles conditions a été exercée la fonction d'arbitre-assistant pour VIROFLAY USM 2 ?

A défaut de réponse, la Commission statuera.

VETERANS

D2A du 15/02/2026

53448423 CHAMBOURCY ASM 32 / ENT. MEZIERES Serbie 31

Demande d'évocation de l'Ent MEZIERES en Serbie 31 portant sur la participation du joueur YAO SAKI Jean-Michel, licence 2378018757 de CHAMBOURCY Asm 32, susceptible d'être suspendu.
Sans réponse de CHAMBOURCY Asm.

Retenant que le joueur **YAO SAKI Jean-Michel, licence 2378018757 de CHAMBOURCY ASM 32**, a été sanctionné de 10 matches fermes par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 17/02/2026 avec comme date d'effet 01/02/2026.

Constatant que sur la feuille du match CHAMBOURCY ASM 32 / BONNIERES FRENEUSE FC 31 du 01/02/2026 le joueur YAO SAKI Jean-Michel n'a pas été sanctionné, la Commission dit que la date d'application de la sanction est erronée et transmet à la Commission Départementale de Discipline pour rectification.

Retenant, que lors de sa séance du 17/03/2026, La Commission Départementale de Discipline a modifié la date d'application de la sanction pour la dire applicable au 22/02/2026.

**En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée.**

La Commission dispense le club de MEZIERES AJ des droits d'évocation.

D5C du 08/03/2026

53435793 VELIZY Asc 33 / VESINET FC 31

Mail de réserves du VESINET FC

Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match, la Commission instruit une réclamation du VESINET FC 31 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF: joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Sans réponse du VELIZY ASC.

Après vérification,

Les joueurs CORIETTE Emmanuel, et FERREIRA Moussato ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure VELIZY ASC 32 le 22/02/2026 en D4C contre MESNIL ST DENIS 32
Le joueur GLORIA DE BARROS Duarte a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure VELIZY ASC 31 le 19/02/2026 en D1 contre LE PECQ US 31

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée
Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VELIZY ASC 33,
VESINET FC 31 conserve 1 point, 1 but acquis sur le terrain.**

YVELINES FOOT N° 1881

Débit : 43.50€ à VELIZY Asc

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à VELIZY Asc

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

U14

CC du 07/03/2026

55495809 CHATOU AS 22 / HOUILLES AC 25

Demande d'évocation de HOUILLES AC 25.

Ne s'agissant pas d'un cas d'évocation tel que prévu à l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission instruit une réclamation au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Sans réponse de CHATOU AS.

Constatant que l'équipe supérieure CHATOU AS 21 jouait le même jour en Coupe des Yvelines contre les MUREAUX OFC 21.

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée**

Débit : 43.50€ à HOUILLES AC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

DIVERS

Mail de POISSY FC :

Le club s'interroge sur l'application des règlements portant sur les modalités liées à la purge de suspension et des décisions prises par la Commission de céans, parues au PV du 19/02/2026 (journal DYF 1877).

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il existe 5 cas de recours à évocation, le traitement, et donc les conséquences, ne sont pas similaires.

Dans le cas que vous citez, s'agissant de la participation d'un joueur suspendu un match ferme, il convient de se reporter à l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa suspension, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe* »

En l'espèce la Commission a donné le match 53433838 du 08/02/2026 perdu par pénalité à LIMAY ALJ 21,

Le joueur pouvait donc participer au match du 15/02/2026.

La Commission a fait une juste application des Règlements.

TOURNOI

HARDRICOURT US :

Tournoi U13F du 18/04/2025 : homologué

MAISONS LAFFITTE FC :

Tournoi U13 des 27 et 28/06/2026 : non homologué

*utiliser le formulaire DYF

*revoir le temps de jeu du samedi (limité à 60 minutes)

MAUREPAS AS :

Tournoi U10-U11-U23 des 23 et 24/05/2026 : homologués

Plateau U9 du 23/05/2026 : non homologué

*revoir le temps de jeu (limité à 40 minutes)

REGION HOUDANAISE FC :

Tournoi U10-11 du 13/06/2026 : non homologué

Tournoi U12-13 du 14/06/2026 : non homologué

Plateau U8-9 : non homologué

*utiliser le formulaire DYF

*revoir le temps de jeu (limité à 40 mn en U9, 50 mn en U11 et 60 mn en U13)

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion exceptionnelle du 23/03/2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM, Jean-Eric INACIO, Marcel LACABANNE, Adrien BARROIS, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, Mme Yvane JONNAIS,

Absents excusés : MM. , Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Mmes Laetitia GRIVOT, Mme Monique ELISABETH, Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FINALE DÉPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13

PORCHEVILLE FC

Courrier du club demandant la régularisation du classement du Festival Foot U13, suite à une erreur de son résultat sur la 1ère journée du 18/10/25, où il a été mis perdant, alors qu'il a gagné la rencontre.

La Commission, dans un premier temps, reconnaît l'erreur de saisie, c'est bien PORCHEVILLE 1 qui avait gagné la rencontre contre CHAMBOURCY ASM 3 sur le plateau P04 à PORCHEVILLE FC, et s'en excuse auprès du club.

Néanmoins, elle tient à préciser les faits suivants :

➤ La Commission diffuse sur son site internet les résultats de chaque journée, justement pour que les clubs puissent vérifier la retranscription des résultats et ainsi les rectifier en cas d'erreur, soit de saisie, soit de remplissage de la feuille de plateau. Elle a d'ailleurs rectifié plusieurs scores pour ce genre

de cas tout au long de la saison. En l'occurrence, les résultats de la Journée 1 sont en ligne sur le site depuis le 7 novembre (mise à jour au 24/11).

- Elle constate que les documents envoyés par le club pour le plateau du 18/10 ne sont pas ceux demandés par la Commission, notamment la fiche récapitulative, ce qui aurait pu éviter l'erreur de saisie
- En dehors de la 1ère journée qui se fait sur tirage au sort, toutes les autres sont établies en fonction du cumul des résultats précédents, selon le principe de la formule échiquier, comme précisé par le règlement. Or, d'un point de vue sportif, le fait que PORCHEVILLE FC 1 ait été mis perdant sur la rencontre en 1ère journée, lui a permis, de bénéficier de plateaux plus « favorable » et bien qu'on ne saura jamais (dans un sens ou dans l'autre) quels auraient été les résultats de l'équipe, c'est un critère à prendre en compte quand on détermine le classement final.

En conclusion, en complément de ces précisions, la Commission s'appuie sur l'article 21 du règlement sportif du District, précisant que :

« L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date ».

N'ayant reçu aucune contestation du club depuis la publication des résultats, les résultats sont homologués, la Commission ne peut revenir sur les résultats de cette journée et confirme le classement tel que publié la semaine dernière. PORCHEVILLE FC 1 n'est donc pas qualifiée pour la Finale Départementale.

HOUILLES AC

Courrier du club demandant la régularisation du classement du Festival Foot U13, suite à la décision prise après la 1ère journée de déclarer son équipe perdante administrative, en raison d'un mauvais format de rencontres sur le plateau P21 d'ANDRESY.

La Commission, dans un premier temps, rappelle les faits :

- Seules 2 rencontres sur les 4 prévues par la Commission ont été jouées sur le plateau d'ANDRESY. Et concernant HOUILLES AC1, le bon match étant celui joué contre ANDRESY FC 2, gagné 15 à 0. HOUILLES AC 1 a joué sur ce plateau POISSY FC 3, alors qu'il devait joué ROSNY CSM 4.
- La Commission a suivi le sujet, et a pris les décisions suivantes :
- 1 YF 1862 (28/10) : Matches perdus par erreur administrative et pénalité (-2 pts) à toutes les équipes du plateau.
- 2. YF 1863 (04/11) . Suite au courrier du club de HOUILLES AC, la Commission a demandé des rapports à tous les clubs présents.
- 3. YF 1864 (12/11) : La Commission ne sanctionne finalement que le club d'ANDRESY FC d'une pénalité, tous les

clubs s'étant accordé et le club recevant l'ayant lui-même reconnu que tout n'avait pas été mis en place pour assurer une parfaite organisation.

Suite à cela, aucune autre contestation n'est alors intervenue. Les deux rencontres qui ne se sont pas déroulées, sont restées perdues par erreur administrative pour les 4 équipes, (soit 0 point attribué).

La Commission ajoute :

- La Commission diffuse sur son site internet les résultats de chaque journée, justement pour que les clubs puissent vérifier la retranscription des résultats et ainsi les rectifier en cas d'erreur, soit de saisie, soit de remplissage de la feuille de plateau. Elle a d'ailleurs rectifié plusieurs scores pour ce genre de cas tout au long de la saison. En l'occurrence, les résultats de la Journée 1 sont en ligne sur le site depuis le 7 novembre (mise à jour au 24/11).
- En dehors de la 1ère journée qui se fait sur tirage au sort, toutes les autres sont établies en fonction du cumul des résultats précédents, selon le principe de la formule échiquier, comme précisé par le règlement. Or, d'un point de vue sportif, le fait que HOUILLES AC 1 n'ait pas été mis vainqueur d'un 2ème match en 1ère journée, lui a permis, de bénéficier de plateaux plus « favorable » et bien qu'on ne saura jamais (dans un sens ou dans l'autre) quels auraient été les résultats de l'équipe, c'est un critère à prendre en compte quand on détermine le classement final.

En conclusion, en complément de ces précisions, la Commission s'appuie sur l'article 21 du règlement sportif du District, précisant que :

« L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date ».

N'ayant reçu aucune contestation du club depuis la publication des résultats, les résultats sont homologués, la Commission ne peut revenir sur les résultats de cette journée et confirme le classement tel que publié la semaine dernière. HOUILLES AC 1 n'est donc pas qualifiée pour la Finale Départementale.

MAISONS LAFFITTE FC

Courrier du club demandant la régularisation du classement du Festival Foot U13, car sur la journée 5 du 14/03 les documents du plateau P10 au MANTOIS 78 FC auraient été envoyés trop tard, ainsi qu'un changement de résultat sur le plateau P05 à PORT MARLY CS, entre HOUDAN & BOUAFLE.

La Commission précise les faits suivants :

- **La Finale Départementale a lieu le samedi 4 avril prochain.**
- **La dernière journée (journée 5) a eu lieu le samedi 14 mars.**
- **La réunion de présentation aux équipes qualifiées a lieu ce mercredi 25 mars.**

Par conséquent, pour des questions d'organisation, la Commission a publié exceptionnellement dès le mardi 17 mars la liste des plateaux manquants, alors que d'ordinaire, le rappel n'aurait du intervenir que le mardi 24/03. Sont but étant de déterminer les 16 clubs qualifiés pour le vendredi 20 mars, afin de les convier à la réunion du 25.

Elle a publié le jeudi 19, les résultats des plateaux qu'elle avait à cette date, et il manquait encore 3 plateaux (P10 au MANTOIS, P14 à PORCHEVILLE & P41 à MONTESSON).

Le vendredi 20 mars, après réception de tous les résultats, elle a publié une mise à jour des résultats et le classement définitif du Festival. Sur les résultats, la Commission a procédé à la modification d'un score, celui de HOUDAN / BOUAFLE sur le P05 à PORT MARLY, après remarque du club de BOUAFLE et validation de PORT MARLY CS.

En conclusion, la Commission a procédé à des rappels bien plus rapides qu'elle le fait en temps normal et ce dans l'unique but de récolter au plus vite les résultats. D'ailleurs, dans son rappel dans le journal YF 1880, elle demande les résultats pour le jeudi 19 mars, avec possibilité, si pas de nouvelles de prendre des sanctions sportives.

Le vendredi 20 mars, la Commission ayant réceptionné tous les résultats, elle n'avait donc pas lieu de sanctionner qui que ce soit, et a donc entériné les scores tels quels.

Elle confirme le classement tel que publié la semaine dernière. MAISONS LAFFITTE FC 1 n'est donc pas qualifiée pour la Finale Départementale.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion hebdomadaire du 23/03/2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM, Jean-Éric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Luis PEDRO GOMES, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Julien RODRIGUES LOPES, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DES DÉBUTANTS CATÉGORIE U6-U7

**Nous vous informons de l'ouverture des inscriptions pour la JND 2026. Celles-ci se clôtureront le 7 avril prochain.
Pour vous inscrire : [Cliquez ici](#)**

FINALE DÉPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13

La réunion de présentation de la Finale Départementale (qui se déroulera le samedi 4 avril prochain à MAUREPAS) aura lieu le mercredi 25 mars prochain à 18h45 au siège du District.

Voici les 16 clubs qualifiés pour les U13G du 4 avril prochain à MAUREPAS.

1. BOUAFLE FLINS ES
2. CARRIÈRES S/S US
3. CHATOU AS
4. CHESNAY 78 FC
5. CONFLANS FC
6. ÉLANCOURT OSC
7. GUYANCOURT ES
8. LIMAY ALJ
9. MANTOIS 78 FC
10. MONTESSON US
11. PARIS SAINT GERMAIN FC
12. PLAISIROIS FO
13. ROSNY CSM
14. TRAPPES ES
15. VERSAILLES 78 FC
16. VOISINS FC

CATÉGORIE U6-U9

Tous les plateaux jusqu'au vacances d'avril ont été publiés sur FAL.

Nous vous informons que le site du District rencontre des difficultés d'affichage sur les plateaux, nous vous recommandons de passer par Footclubs pour avoir la bonne visibilité.

PLATEAUX U7 CLASSIQUES

Plateau du Lundi de Pâques

La Commission rappelle que le 6 avril est le lundi de Pâques. Elle demande à tous les clubs participants de bien vouloir anticiper leur présence et aux sites d'accueil de s'assurer de la disponibilité de leur terrain.

MANTES VIVONS FOOT du 21/03

Courrier du club de FOURQUEUX AS sur le déroulement du plateau.
La Commission demande des explications au club de MANTES VIVONS FOOT pour le lundi 30 mars 12h00 au plus tard.

PLATEAUX U9 CLASSIQUES

MONTIGNY LE BX AS du 28/03

Le club nous informe avoir 2 plateaux en simultanément ce samedi (espoirs & classiques). FONTENAY FLEURY FC ne peut pas.
La Commission est dans l'attente du retour de VOISINSFONTENAY pour savoir si il peut organiser le plateau classique.

CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUMS ESPOIRS U12/U13

TRAPPES ES

Demande du club pour changer son éducateur référent U12.
Après vérifications, la Commission valide ce changement.

CELLOIS CS

Demande du club pour changer son éducateur référent U12.
Après vérifications, la Commission valide ce changement.

FESTIVAL U13

P22 du 14/03/26 : FOURQUEUX AS

La commission constate que nous n'avons pas reçu de la part du club de VILLENES ORGEVAL le rapport demandé dans les délais et vous inflige une amende de 20 € pour non production d'un rapport demandé..

Elle rappelle au club de VILLENES ORGEVAL que lorsque on inscrit des équipes en loisir, il faut s'assurer que l'encadrement et la logistique soient présentes de façon à ne pas laisser les enfants livrés à eux même le jour du match, nous vous rappelons vos devoirs et vos obligations.

FORFAIT AVISÉ

U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

ESP U11 du 04/04 : 55570801 : HOUILLES AC 1
ESP U11 du 21/03 : 55570828 : MESNIL ST DENIS AS 1
ANNÉE 11 du 04/04 : 55571439 : HOUILLES AC 3
ANNÉE 10 du 04/04 : 55571761 : HOUILLES AC 22
ANNÉE 10 du 21/03 : 55571636 : VIROFLAY USM 21
ANNÉE 10 du 21/03 : 55571822 : NEAUPHLE PONT RC 3

U12-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

55570251 : ST CYR AFC 1
55570296 : ST CYR AFC 2
55570294 : TRIEL AC 3
55570512 : VILLEPREUX FC 2
55570717 : MAGNY 78 FC 2
55570509 : HOUDANAISE REGION FC 3
55570387 : BONNIÈRES FRENEUSE FC 3
55570071 : MAGNY 78 FC 1

FORFAIT NON AVISÉ

U12 ESPOIRS

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 21/03/26

55569708 : CARRIÈRES GRE AS 21

FESTIVAL FOOT U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 14/03/25

VIROFLAY USM 3
SARTROUVILLE ES 5
POISSY FC 1
VÉLIZY ASC 4
MESNIL LE ROI AS 1
MANTOIS 78 FC 6
ÉLANCOURT OSC 8

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 14/03/25

CARRIÈRES GRE AS 3
MAGNY 78 FC 3

3ème forfait + forfait général : 26,50 + 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 14/03/25

FONTENAY FLEURY FC 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX U9 CLASSIQUES

Rappel avant amende
Plateaux du 14/03/26

BOUGIVAL FOOT
ECQUEVILLY EFC
CONFLANS RACING

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

Rappel avant amende
Plateaux du 14/03/26

Fiche récapitulative u8/9

VÉLIZY ASC (MONTIGNY LE BX AS – VILLENES ORGEVAL FC)

Fiche équipe

HOUILLES AC
VÉLIZY ASC
CONFLANS FC
MANTOIS 78 FC
MESNIL ST DENIS AS
SARTROUVILLE ES
LIMAY AMJ
CHATOU AS
PLAISIROIS FO

CHALLENGES PLATEAUX U10/U11

Rappel avant amende
Plateaux du 14/03/26

CDU10

P06T4 FONTENAY LE FLEURY : /CHESNAY FC/BOUGIVAL FOOT/
PLAISIROIS FO
P10T4 LIMAY ALJ : HARDRICOURT US / CHAMBOURCY ASM /
CARRIÈRES S/SEINE

La Commission demande un retour rapide a tous les clubs du plateau, sous peine de possibilité de pénalités sportives.

CRU11

P03T4 BOUAFLE FLINS : ROSNY CSM /HOUILLES AC /TRAPPES
ES

La Commission demande un retour rapide a tous les clubs du plateau, sous peine de possibilité de pénalités sportives.

Challenge DYF U10/U11

P05 CARRIERES GRESILLONS
P12 VILLENES ORGEVAL FC
P13 MONTESSON US
P26 AUBERGENVILLE
P38 ST CYR AFC
P42 PORCHEVILLE FC
P45 EPONE USBS
P48 HARDRICOURT US
P50 LOUVECIENNES AS
P51 ANDRESY FC
P52 PORT MARLY CS

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 23 mars 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Solenne POINSOT, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les plateaux du 21/03/26 et du 04/04/2026 sont en ligne.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les plateaux de mars et avril sont en ligne.

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18 F

Poule A du 21/03/2026
55540230 VIROFLAY U.S.M. 1

U15 F

Poule A du 21/03/2026
55540311 MANTOIS 78 FC 2

U13 F

Poule E du 21/03/2026
55569012 ROSNY CS FOOT 1

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15 F

Poule B du 21/03/2026
55540368 VAL DE SEINE SCF 2

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18 F

Poule A du 21/03/2026
55540261 CONFLANS FC
55540231 CARRIERES SUR SEINE US
55540259 LOUVECIENNES A.S. 1

U15 F

Poule B du 21/03/2026
55540337 POISSY FC 3

U13 F

Poule B du 21/03/2026
55568923 MONTESSON US 1
55568921 POISSY FC 1

U11 F

Poule B du 21/03/2026
55568789 VAL DE SEINE SCF 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

U15F

Samedi 18 ou Dimanche 19 avril 2026
Lieu et horaire à confirmer

POULE A

LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES
FONTENAY LE FLEURY FC
PLAISIROIS FO
CARRIERES GRESILLONS AS

POULE B

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC
POISSY FC
MONTESSON US
SARTROUVILLE ES

COURRIERS

508864 TRAPPES ES

Courrier du club demandant le désengagement en Fillofoot
La Commission modifie les plateaux en conséquence

500644 CLAYES SOUS BOIS USM

Courrier du club demandant le report de la rencontre U15F face à Hardricourt le 23 mai 2026, leur installation étant fermée le 9 mai.
Accord de la Commission

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 23/03/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel
CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 15/03/2026

55559918 CARRIERES GRESILLONS—VECTEUR SPORT 1
55559920 ARE 2—TRAPPES FUTSAL 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U14

Dimanche 22 Mars 2026
PLATEAU DES CLAYES

QUALIFIES POUR LA FINALE : VERNEUIL US, MONTIGNY Le Bx
FORFAIT NON AVISE : ALLIANCE REVES D'ENFANCE ACADEMY

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026
PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 9h00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00
Buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES GRES. AS
St GERMAIN FC
POISSY FC
BOUAFLE FLINS ENTENTE

U13

Samedi 25 Avril 2026
PLATEAU DE ECQUEVILLY
Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 8H15
HORAIRE DU PLATEAU 9H15 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BOUAFLE FLINS 1
AUBERGENVILLE FC
POISSY FC
ELANCOURT OSC

POULE B

BOUAFLE FLINS 2
CARRIERES SUR SEINE
PLAISIROIS FO
MAGNY 78 FC

U16

Samedi 25 Avril 2026
PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

ACCUEIL DES EQUIPES 9H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
CARRIERES GRES. AS
BOUGIVAL
TRAPPES FUTSAL
MAGNY 78 FC

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)

Réunion du jeudi 19 mars 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Florent BAUDOIN, Représentant du C.D.,
M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),
Mmes Josiane JOURDAN et Isabelle TECHER,
MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON et Ali SAHALI (Éducateur)

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U18

D2A du 15/02/2026

53433950 - U.S. CARRIERES S/SEINE / MAISONS-LAFFITTE F.C.
Appel du MAISONS-LAFFITTE F.C. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 19/02/2026, ayant décidé :

Réserves du MAISONS-LAFFITTE F.C. : L'Arbitre-assistant de CARRIERES S/SEINE exerçant également la fonction d'Éducateur et de Dirigeant Responsable.

La Commission retient qu'un même licencié ne peut pas exercer simultanément les 2 fonctions, toutefois cette situation n'est pas de nature à remettre en cause le résultat du match.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves irrecevables

Débit : 43,50 € à MAISONS-LAFFITTE F.C.

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Amende : 20 € à U.S. CARRIERES S/SEINE

Motif : absence Dirigeant-Responsable (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

MAISONS-LAFFITTE F.C.
M. GOMES PEDRO Luis, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à la personne auditionnée son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au MAISONS-LAFFITTE F.C., club appelant,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 19/02/2026, qui a considéré que l'irrégularité relative au cumul de fonctions d'un licencié de l'U.S. CARRIERES S/SEINE lors de la rencontre en rubrique n'était pas de nature à remettre en cause son résultat,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que le Statut de l'Arbitrage consacrent les principes fondamentaux suivants : l'indépendance et l'impartialité des officiels, la neutralité dans l'exercice d'une mission d'arbitrage et l'absence de situation de conflit d'intérêts,
- l'Arbitre-assistant, même lorsqu'il est fourni par un club, participe pleinement à l'équipe arbitrale et exerce une mission officielle et à ce titre, il est soumis aux mêmes exigences d'impartialité et de loyauté,
- en l'espèce, le licencié concerné exerçait simultanément les fonctions d'Arbitre-assistant, d'Éducateur de l'équipe et de Dirigeant responsable,
- ce triple cumul caractérise une confusion manifeste des rôles et une situation objective de conflit d'intérêts, contraire aux principes susvisés,
- la jurisprudence des Commissions fédérales et régionales rappelle de manière constante que :
 - une irrégularité affectant la composition ou l'indépendance du corps arbitral constitue une irrégularité substantielle,
 - lorsqu'une telle irrégularité est susceptible d'avoir exercé une influence sur le déroulement de la rencontre, elle affecte la sincérité et la loyauté de la compétition,
 - il n'est pas exigé la preuve d'une intention frauduleuse, mais seulement la démonstration d'un risque objectif d'atteinte à l'équité sportive,
- en l'espèce, l'intéressé est intervenu activement en qualité d'Éducateur auprès de son équipe pendant la rencontre, a simultanément signalé plusieurs positions de hors-jeu contestées et a ainsi participé directement à des décisions interrompant des actions offensives,
- dès lors, l'atteinte au principe d'impartialité ne saurait être qualifiée de purement formelle,
- en considérant que cette situation n'était pas de nature à remettre en cause le résultat du match, la Commission des Statuts et Règlements a minoré la portée des principes d'impartialité posés par les Règlements fédéraux, omis de tirer les conséquences d'une irrégularité affectant l'organisation même de l'arbitrage et procédé à une appréciation insuffisante de l'incidence concrète des faits sur le déroulement de la rencontre,
- or, en matière sportive, la sincérité et la loyauté des compétitions constituent des principes cardinaux dont la méconnaissance affecte nécessairement la régularité de l'épreuve,
- il est demandé à la Commission d'infirmer la décision entreprise, de dire que le cumul de fonctions constaté constitue une irrégularité substantielle au regard des Règlements Généraux de la F.F.F. et des principes régissant l'arbitrage, de juger que cette irrégularité, susceptible d'avoir influencé le déroulement de la rencontre, affecte sa régularité et d'en tirer toutes conséquences réglementaires prévues

par les textes en vigueur,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. fait en outre valoir, lors de l'audition, que :

- M. ALMEIDA DA COSTA Brascile, Dirigeant de l'U.S. CARRIERES S/SEINE, qui figurait donc sur la F.M.I. d'une part en qualité d'Arbitre-assistant et d'autre part, en qualité de Dirigeant-responsable, a « coaché » son équipe durant la rencontre alors qu'il n'était pas autorisé à le faire,
- il a donc ainsi eu une influence directe sur le jeu et donc sur le résultat de la rencontre, ce qui était incompatible avec l'exercice de ses fonctions d'Arbitre-assistant,
- il a enfin signalé quelques positions de hors-jeu contestées,

Considérant qu'il résulte de l'article 19.1 du Règlement Sportif du District que :

« Chaque équipe désigne un dirigeant majeur, muni obligatoirement de la licence Dirigeant, Joueur, Educateur, animateur ou Technique.

Ce dirigeant ou joueur, dûment mandaté par son club, agit en dehors du jeu, pour les matches des catégories de jeunes comme capitaine de l'équipe, et il est tenu pour responsable des incidents qui peuvent se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match.

Il établit la feuille de match pour la partie concernant son club et doit inscrire obligatoirement son nom, son numéro de licence et son club d'appartenance à l'endroit prévu à cet effet, en qualité de responsable de l'équipe.

En cas d'absence de dirigeant, il est infligé au club fautif l'amende fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif »,

Considérant que M. ALMEIDA DA COSTA Brascile, Dirigeant de l'U.S. CARRIERES S/SEINE, figure sur la F.M.I. de la rencontre en rubrique, d'une part en qualité d'Arbitre-assistant, et d'autre part en qualité de Dirigeant de son équipe,

Considérant qu'il n'est pas contesté que M. ALMEIDA DA COSTA Brascile remplissait les conditions réglementaires pour exercer les fonctions d'Arbitre-assistant,

Considérant que le fait qu'il ait exercé effectivement les fonctions d'Arbitre-assistant, a eu comme conséquence qu'il n'a pu exercer les fonctions de Dirigeant de son équipe comme cela est pourtant imposé par les dispositions précitées de l'article 19.1 du Règlement Sportif,

Considérant qu'il est confirmé qu'un Dirigeant qui exerce les fonctions d'Arbitre-assistant doit s'abstenir de « coacher » son équipe pendant la rencontre, obligation que l'Arbitre peut d'ailleurs concourir à faire respecter,

Considérant, pour répondre à l'argumentation du MAISONS-LAFFITTE F.C., que la Commission ne voit pas en quoi le fait que M. ALMEIDA DA COSTA Brascile ait exercé les fonctions d'Arbitre-assistant sans qu'aucun autre licencié de l'U.S. CARRIERES S/SEINE n'ait exercé les fonctions de Dirigeant de l'équipe au sens de l'article 19.1 pourrait, comme il le prétend, « caractériser une confusion manifeste des rôles et une situation objective de conflit d'intérêts », ainsi qu'« une irrégularité affectant la composition ou l'indépendance du corps arbitral » et donc « la sincérité et la loyauté de la compétition », car il est évident que M. ALMEIDA DA COSTA Brascile aurait officié strictement de la même façon si un autre licencié de son club avait été

inscrit sur la F.M.I. pour exercer les fonctions de Dirigeant responsable,

Considérant que si l'article 19.1 du Règlement Sportif du District prévoit expressément qu'en cas d'absence de Dirigeant, ce qui était donc le cas, il est infligé une amende au club fautif, aucune disposition des Règlements Généraux de la F.F.F. ou du Règlement Sportif du District ne prévoit qu'un tel manquement puisse conduire à remettre en cause le résultat d'une rencontre,

Considérant qu'en conséquence, le résultat acquis sur le terrain ne peut qu'être maintenu,

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

- REFORME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL, pour dire, par substitution de motif, que le résultat acquis sur le terrain doit être homologué,
- CONFIRME l'amende infligée à U.S. CARRIERES S/SEINE pour absence de Dirigeant (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières).

Débit : MAISONS-LAFFITTE F.C. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)